

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 662

présenté par
Mme Lorho et Mme Thill

ARTICLE 14

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« Elles font l'objet d'une publication au Journal officiel ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les recherches relatives à l'embryon relèvent d'un acte comportant un caractère éthique, il est nécessaire qu'elles fassent l'objet d'une publication au journal officiel par mesure de transparence.